<u>Procès-verbal sommaire</u> <u>Séance du conseil municipal du 25 juin 2015</u>

Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents

Mmes & MM. les adjoints: Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Yves MAURER, Francis CARNET & Corinne STIMPFLING,

Mmes & MM. les conseillers municipaux: Jean-Marie HUEBER, Pierre STOFFELBACH, Alain MULLER, Maurice CARNOD, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Aimée KOERBER, Christian HOLTZHEYER, Olivier GLORIAN, Audrey GOEPFERT, Dominique ZIMMER, Philippe PETER & Fabien HENGY.

Absents excusés:

Mme Maryvonne THUET qui a donné procuration à M. Jean-Paul MEYER,
Mme Edith BIXEL qui a donné procuration à M. Yves MAURER,
M. Sébastien BURGOS qui a donné procuration à M. Francis CARNET,
Mme Maryline BERTRAND qui a donné procuration à Mme Corinne STIMPFLING,
M. Christophe SCHLICHT qui a donné procuration à M. Pierre STOFFELBACH,
Melle Johanna HEMMERLIN qui a donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT,
Mme Yolande WINTZERITH qui a donné procuration à M. Philippe PETER.

Le Maire ouvre la séance et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 📧 18 à partir de 19 h,
- = 19 à partir de 19 h 10 après l'arrivée de Mme Martine LEFEBVRE.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

- 1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.
- 2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2015.

3/a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point M. Lucien GASSER en tant que président de séance et, par 23 voix pour (dont 7 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), arrête les résultats 2014 et les résultats de clôture 2014 (après affectation des résultats de 2013) du compte administratif de la commune en portant à 2.088.470,- mathebreake le montant des dépenses engagées non mandatées à reprendre au budget primitif 2015 de la commune, en portant à 480.000,- mathebreake le montant des recettes non perçues à reprendre au budget primitif 2015 de la commune, en affectant par anticipation l'excédent de clôture de fonctionnement de 2014, soit la somme de 879.910.45 mathebreake au compte 1068 « réserves » du budget primitif 2015 de la commune, en affectant par anticipation le résultat de clôture d'investissement 2014, soit la somme de 430.188.66 mathebreake à la section d'investissement du budget primitif 2015 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et tous les crédits annulés.

3/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point M. Lucien GASSER en tant que président de séance et, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête les résultats 2014 et les résultats de clôture 2014 (après affectation des résultats de 2013) du compte administratif « ZAE Haselaecker » en affectant le déficit de clôture de fonctionnement 2014, soit la somme de - 375.065,11 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2014 « ZAE », en affectant le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement du budget 2014, soit la somme de - 763.958,20 € à la section d'investissement du budget primitif 2014 « ZAE » au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et tous les crédits annulés.

3/c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point M. Lucien GASSER en tant que président de séance et, par 23 voix pour (dont 7 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), arrête les résultats 2014 et les résultats de clôture 2014 (après affectation des résultats de 2013) du compte administratif « vente d'électricité » de la commune en affectant par anticipation l'excédent de clôture d'exploitation 2014, soit la somme de 71.916,75 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2015 « électricité », en affectant par anticipation le résultat de clôture d'investissement 2014, soit la somme de 257.481,27 € à la section d'investissement du budget primitif 2015 « électricité » au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et tous les crédits annulés

4/a. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 7 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget agrégé « ZAE Haselaecker » - dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4/c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- 5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la transformation de la communauté de communes des trois frontières en communauté d'agglomération des trois frontières à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi que le projet de statuts y relatif, charge le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires et prend note que le Maire et M. Lucien GASSER siègeront dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- 6. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 7 procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration), approuve l'Avant-Projet Définitif réalisé par le groupement d'architectes BAUSSAN-PALANCHE dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle plaine sportive rue de l'Industrie, charge le Maire de la signature de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, autorise le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives éventuelles selon la procédure adaptée, approuve le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération, prend note de l'inscription de ces dépenses au titre de crédits de paiement des budgets primitifs 2015 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme et prend acte qu'un dossier de demande de subvention sera déposé dans le cadre de l'appel à projet Horizon Bleu 2016.
- 7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés avec la communauté de communes des trois frontières et désigne M. Yves MAURER comme membre titulaire représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune et Mme Edith BIXEL en tant que membre suppléante.

- 8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la communauté de communes des trois frontières des travaux de construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales à proximité de la rue du Moulin et approuve les modalités de financement de ces travaux.
- 9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'admission en non valeur d'un montant de 2.158,80 € dû par la famille Serge KREBS pour des prestations auprès du centre de loisirs « Les Mikados » suite à un recouvrement infructueux.
- 10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la nouvelle grille tarifaire du CLSH « Les Mikados » et charge le Maire de son application dès la rentrée 2015/2016.
- 11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le nouveau règlement intérieur du CLSH « Les Mikados » et charge le Maire de son application immédiate.
- 12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les projets pédagogiques été 2015 et raid aventures 2015 dans les Landes de l'animation jeunesse.
- 13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs de location de la Maison du Parc, confirme les conditions d'octroi de cette salle aux habitations de la commune de Blotzheim, aux associations locales et aux habitants ou sociétés extérieures et charge le Maire de l'encaissement des recettes y relatives.
- 14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, annule la délibération N° 7 du 30 avril 2015 ainsi que la procédure de modification simplifiée lancée à cet effet afin d'en relancer une nouvelle, prend note du lancement d'une nouvelle procédure de modification simplifiée N° 5 du PLU et approuve les modalités de mise à disposition au public de ce projet.
- 15. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de révision du Plan de Gêne Sonore de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.
- 16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle N° 349 en section 29 d'une superficie de 64 m² bordant la propriété sise 60 rue Jean Moulin appartenant à M. et Mme Christophe SCHMITT suite à une cession gratuite non régularisée en son temps et charge le Maire de mandater un notaire afin d'établir l'acte correspondant.

- 17. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la 8ème édition du Festival des Orgues d'Alsace à hauteur de 1.000,- € et charge le Maire de son mandatement.
- 18. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine la prise en charge de toutes les dépenses supplémentaires dans le cadre de l'organisation du « Trottoirfascht » qui se déroulera les 5 et 6 septembre 2015 à l'instar des années précédentes et charge le Maire de leur mandatement.
- 19. Le conseil municipal prend note des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations d'attribution reçues du conseil municipal conformément à la délibération N° 6 du 30 mars 2014.
- 20. Le conseil municipal prend note que le rapport d'activités 2014 de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires et le rapport du délégataire de la Société Alsacienne de Jeux et Loisirs (exercice 2013-2014) sont consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

21. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

Le Maire,

Jean-Paul MEYER

Ac	te à classe	P.			
pys	S_25-0S-15				
1	2	3	4	5	6
En préparation Pour signatu		re Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
lde	ntifiant FAST :	ASCL_2_2015-07-03	3T12-02-47.00 (N	1198389303)	
identifiant un	ique de l'acte 🛊				
68-216800425-2	20150703-PVS_	25-06-15-DE (<u>Voir l'a</u>	accusé de réception	associé)	
Objet de l'acte :		PV sommaire CM 25.06.15			
Date de décision :		03/07/2015		Certifié Conforme	
Nature de l'acte :		Délibération		••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	
Matière de l'aste :		5. Institutions et vie politique5.2. Fonctionnement des assemblees5.2.2. Réglement intérieur			
	Acte :	PV sommaire CM 25.06	6.15.PDF		
Préparé	#1	Date 03/07/15 à 12:02	Pa	ar <u>HABE Gwendoline</u>	
Fransmis		Date 03/07/15 à 12:02	Pa	ar <u>HABE Gwendoline</u>	
ccusé de réception					